

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Nombre de conseillers
élus :

19

Conseillers en fonction
:

18

Conseillers
présents :

13

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 avril 2011 à 20h00 Convocation du 14 avril 2011

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GANSOINAT –RAVAINE, Maire de Verny

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE– Chantal BRICOUT – Joël XOLIN - Isabelle JASKULA –Pierre NOIROT - André MORDENTI- Colette ROTTIER - Maurice BOYE – Odile ANNEN LACOMBE – Séverine COURTOIS SENE- Victorien NICOLAS –Sophie DIAMANTINI – François VALENTIN.

Absents excusés : Arnaud DEVILLEZ –Angélique JOLY– Vincent BEMER – Bernard MULLER.

Absents non excusés :

Procurations : de M. Arnaud DEVILLEZ à Mme GANSOINAT-RAVAINE.; de M. Vincent BEMER à M. Pierre NOIROT ; de Mme Angélique JOLY à M. André MORDENTI ; de M. Bernard MULLER à M. Maurice BOYE.

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mlle BACHMANN Séverine est nommée secrétaire de séance

Point n° 1 : Autorisation d'encaissement de chèque :

Rapporteur : M. VALENTIN

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'encaissement du chèque de GROUPAMA d'un montant de 403.35 € correspondant au règlement du sinistre de la table du conseil municipal endommagée par la CCV.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser l'encaissement du chèque ci-dessus présenté.

Point 2: Vote du Compte administratif 2010

Rapporteur : M. François VALENTIN

- Vu le code général des collectivités territoriales
 - Vu l'article 2121-14 du CGCT
- Approbation du compte administratif du budget communal 2010 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	1 112 245.95 €
Dépenses	958 470.73 €
Résultat de la clôture	134 450.05 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 464 293.39 €
Recettes	1 244 239.37 €
Déficit d'investissement reporté	- 220 054.02 €
Résultat de la clôture	68 171.25 €

Mme la Maire est sortie lors du vote du CA.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2010 présenté.

Point 3: Vote du Compte de Gestion 2010

Rapporteur : M. François VALENTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de valider le compte de gestion 2010 ainsi présenté.

Point 4: Vote du taux des taxes locales

Rapporteur : M. François VALENTIN

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à l'augmentation de 2.5% du taux des taxes locales à savoir :

- Taxe d'habitation	: 17.04 %
- Foncier bâti	: 9.92 %
- Foncier non bâti	: 43.14 %
- CFE	: 17.15 %

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 13 voix POUR (dont 2 par procuration) et 4 voix CONTRE (M. NOIROT, M. MORDENTI dont 2 par procuration M. BEMER et Mme JOLY) de voter le taux 2011 des taxes locales tel que défini ci-dessus portant augmentation de 2.5%.

Point 5: subventions aux associations 2011

Rapporteur : M Victorien NICOLAS

Après avoir examiné les demandes de subventions déposées en mairie, il est soumis à la décision du conseil municipal les propositions suivantes :

1. Sportives

ASFV Association Sportive Féminine de Verny	743,00 €
FCVL Football Club Verny Louvigny	2 055,00 €
FCVV Football Club Vétérans Vernois	430,00 €
GP Gym'Plaisirs	247,00 €
JCV Judo Club Verny	2 910,00 €

LPV La Pétanque Vernoise	535,00€
LAV Les Archers du Vernois	485,00€
Pi Pirouette	623,00€
TCV Tennis Club de Verny	3 367,00€
VCV vélo club Verny	291,00€

2. Culturelles

ADFM Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1 144,00€
AFRV Association Familles Rurales de Verny	1 492,00€
AL2F Association Les 2 Fées	377,00€
TTT The Texas Tennessee	480,00€
VL Verny Loisirs	402,00€
VMA Verny Musiques Actuelles	1 429,00€

3. Sociales

APE Association de Parents d'Élèves	295,00€
ASPV Amicale des Sapeurs Pompiers de Verny	457,00€
SF Souvenir Français de Verny et environs	100,00€
UNC Union Nationale des Combattants de Verny et environs	150,00€

Pour un total de 18 012 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le versement des différentes subventions aux associations telles que définies ci-dessus et de prévoir les sommes correspondantes au BP 2011.

Point 6: subvention d'équilibre - Périscolaire

Rapporteur : M. François VALENTIN

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à l'AFRV pour les 4 activités suivantes:

Périscolaire ; mercredis éducatifs ; petites vacances ; centres aérés.

La base de cette subvention est fixée à 29 421,01 €

Il convient d'ajouter un déficit de 940,54 €

La subvention d'équilibre s'élève donc à 30 361,55 €

La CAF versera à la commune une subvention de 11 991,36€ en 2011.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre Périscolaire d'un montant de 30 361,55€ au profit de l'AFRV (association gestionnaire de la structure) et de prévoir cette somme au BP 2011

Point 7: Affectations du résultat.

Rapporteur : M. François VALENTIN

Vu les résultats ci-dessous :

Résultat de clôture 2010 Section FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses :</i>	<i>958 470.73 €</i>
<i>Recettes :</i>	<i>1 112 245.95€</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>134 450.05€</i>

Soit un résultat de clôture de 288 225.27 €

Résultat de clôture 2010 Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 729 396.06 €
Recettes : 973 576.32€
Soit un excédent de 244 180.26 €

RESTES A REALISER CA 2010 :

Dépenses : 734 897.33 €
Recettes : 270 663.05 €
Soit un déficit de 464 234.28€

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- au compte 1068 du BP 2011 : 220 054.02 €
- au compte 002 : 68 171.25 €(soit 288 225.27 – 220 054.02)

Point 8 : Vote du Budget primitif 2010.

Rapporteur : M. François VALENTIN

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 087 874.57 euros
- Recettes : 1 087 874.57 euros

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 270 934.27 euros
- Recettes : 1 270 934.27 euros

Total du budget primitif 2011 =

Dépenses 2 358 808.84 euros
Recettes 2 358 808.84 euros

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à :

- 17 VOIX POUR de voter la section d'investissement
- 13 VOIX POUR et 4 voix CONTRE (M. NOIROT, M. MORDENTI dont 2 par procuration M. BEMER et Mme JOLY) de voter la section FONCTIONNEMENT.

Point 9 : subvention exceptionnelle spectacle de Pâques.

Rapporteur : M. Victorien NICOLAS

Cette année, la Commune organise un spectacle de marionnettes à l'attention de tous les enfants de Verny.

Au titre de dédommagement, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à LA COMPAGNIE KÉATOUS, association à but non lucratif dont le siège est situé 28 rue de Metz à Lorry-Mardigny.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une somme de 200 € à la compagnie KEATOUS de Lorry-Mardigny et de prévoir cette somme au BP 2011.

Point n°10 : création d'une surface commerciale – cession de terrain

Rapporteur : Mme la Maire

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2010.

- Vu l'avis des domaines en date du 28 mai 2009 n°2009-708V1092

- Vu l'avis des domaines en date du 23 février 2011 n°2011-708V0335
 - Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles R1511-6 et L. 2241-1,
 - Vu le PLU approuvé en date du 28/01/2010.
- Considérant la demande d'acquisition de terrain émanant de la SARL LE CHAT L'ANGE (ou toute autre société physique ou morale pouvant s'y substituer) représentée par Monsieur et Mme BOYS, pour l'achat de 2 parcelles cadastrées section 04 parcelle A/201 (d'une contenance 6850 m²) et B/201(d'une contenance de 1520 m²) pour une superficie totale de 8370 m².
 - Considérant que le projet porte sur la réalisation d'une surface commerciale qui permettra le développement économique de la commune et celui des services à la population.
 - Considérant que les tractations et les ébauches de transaction, qui ont eu lieu avec la SARL LE CHAT L'ANGE, ont été établies en 2009, sur la base de l'avis des domaines en date du 28 mai 2009 estimant le coût à l'are à 1500€
 - Considérant que l'estimation des domaines datant de 2011, porte désormais le coût à l'are à 2700€ mais que cette estimation revalorisée à la hausse est basée sur la vente des parcelles du lotissement les Bagrasses dont la valeur de transaction de référence a été arrêtée avant la crise immobilière de 2008.
 - Considérant que la SARL LE CHAT L'ANGE, réalisera sur la parcelle cadastrée B/201 une voirie d'accès à la future zone pour un montant estimé à 83 000 €HT (parcelle qu'elle rétrocédera à la Commune à l'euro symbolique, dès achèvement des travaux)
 - Considérant que la valeur du terrain qui sera cédé à la SARL LE CHAT L'ANGE, est estimée à 184 950 €(à l'exclusion de la parcelle rétrocédée à la commune et portant la voirie d'accès)

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées A et B/201 situées en zone 1AUm du PLU section 04 pour un montant global de 85 000 €en contre partie des travaux d'accès à la zone d'un montant de 83 000 €HT.
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Point n°11 : nomination d'un nouvel adjoint au maire suite à démission

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 janvier 2010 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 03/2010 du 22 février 2010 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 3^e adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à démission volontaire de Monsieur Bernard MULLER qui restera néanmoins conseiller municipal,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Procède à la désignation du 3e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Maurice BOYE

Nombre de votants : 17 dont 4 par procuration
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 17

Monsieur BOYE a obtenu : 16 voix POUR

Article 3 : M. Maurice BOYE est désigné en qualité de 3e adjoint au maire.

Point n°12 : nomination d'un conseiller délégué suite à démission

Rapporteur : Mme la Maire

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir accepter le remplacement d'un conseiller délégué à la communication (conception du courrier des Vernois) suite à la démission de M. André FABER.

Mme la Maire propose la nomination de Mme Séverine COURTOIS-SENE et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent se porter candidat.

Seule Mme Séverine COURTOIS SENE s'est portée candidate

Résultat du vote à scrutin secret : 13 voix POUR et 4 votes BLANCS

Mme Séverine COURTOIS SENE est nommée conseillère déléguée en charge de la communication. Elle percevra une indemnité de fonction correspondant à 4.5% de l'indice brut 1015.

Point n°13 : nomination d'un membre du CCAS

Rapporteur : Mme la Maire

Suite à la Démission de Monsieur André FABER, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre du conseil au sein du CCAS.

Mme la Maire propose de nommer Monsieur Joël XOLIN et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent se porter candidat.

Seul Monsieur XOLIN se porte candidat.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joël XOLIN en remplacement de Monsieur André FABER au sein du conseil d'administration du CCAS de Verny.

Point n°14 : demande de subvention bibliothèque 2011

Rapporteur : Mme la Maire

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la commune à demander une subvention de 1500 € auprès du Conseil Général de la Moselle dans le cadre de la remise à niveau ou du développement des collections de la bibliothèque de Verny.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à demander une subvention de 1500€ auprès du Conseil Général de la Moselle dans le cadre de la remise à niveau ou du développement des collections de la bibliothèque de Verny.

La commune de Verny s'engage à inscrire cette somme au BP 2011 et à respecter toutes les conditions liées à son octroi.

**Fait et délibéré à Verny,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 20 avril 2011
Mme La Maire**

